

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Département Urbanisme**  
PLAN ET AUTORISATIONS  
Madame G. SCHILLEBEECKX  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 15G/04 (Corr.: I. TRATSAERT)  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1773/s.353  
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Place du Grand Sablon, 36 / rue des Minimes. Galerie de commerce.  
Transformation de la façade située place du Grand Sablon..

En réponse à votre lettre du 24 août sous référence, réceptionnée le 26 août 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 08 septembre 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

Venant compléter la demande introduite en date du 19 juillet portant sur l'aménagement de la galerie commerçante elle-même, la demande actuelle concerne la transformation de la façade avant du n°36, place du Grand Sablon. Elle envisage, entre autres, l'enlèvement des volets et la pose d'auvents en acrylat, la remise en peinture de la façade et des châssis ainsi que l'installation d'appliques lumineuses.

Pour rappel, la maison en question se situe dans la zone de protection de plusieurs biens classés situés sur cette même place, à savoir les n°5, 6, 38 et 39 ainsi que le 37 qui lui est directement mitoyen et avec lequel elle formait à l'origine un ensemble. Elle est, par ailleurs, mentionnée à l'inventaire du patrimoine monumental de la Belgique. Pour toutes ces raisons, le traitement de sa façade mérite la plus grande attention.

Les volets qui ornent la façade témoignent d'un modèle devenu rare aujourd'hui. La Commission souligne leur grande qualité et insiste sur leur bon état de conservation. Elle ne peut accepter leur suppression en faveur des auvents proposés. Pour ce qui concerne les auvents, leur principe peut être accepté au niveau du rez-de-chaussée commercial, à condition qu'ils soient identiques à ceux qui équipent l'actuel magasin Flamand. Mais la Commission ne peut en aucun cas souscrire à la généralisation des auvents aux autres étages et demande impérativement qu'y soient conservés les volets actuels.

La Commission ne peut davantage souscrire à la teinte projetée pour la remise en peinture de la façade et s'interroge sur la texture envisagée.

On sait que les nuances de blanc composent les teintes très caractéristiques des façades néoclassiques telles que celle concernée par la présente demande. Cette gamme de teinte est par ailleurs celle rencontrée aux autres bâtiments néoclassiques bordant la place, à l'instar du numéro 37 qui formait autrefois un ensemble avec le n°36. La Commission réclame dès lors, pour cette façade, une teinte au moins aussi claire que celle utilisée au n°37, tant pour la paroi que les boiseries.

En ce qui concerne le type de peinture à utiliser, la Commission attire l'attention du demandeur sur l'incompatibilité de la peinture Flamand à la chaux prévue pour la remise en peinture et la couche d'acrylique qui recouvre actuellement la façade. Pour résoudre le problème d'adhérence qui résulterait de la superposition des deux matières, la surface acrylique doit obligatoirement subir un ponçage destiné à la rendre poreuse et donc réceptive à une couche intermédiaire. Cette couche de transition devra être constituée de chaux pure mélangée à du Soclilatex. Sur celle-ci pourra ensuite être apposée en très fine couche, la peinture de finition composée de chaux pure.

Le traitement des ferronneries n'est, d'autre part, pas précisé bien que les plans ne les représentent pas avec leur motif actuel. S'agit-il d'une imprécision du dessin ? Quoi qu'il en soit, la CRMS demande que les ferronneries restent inchangées.

Par ailleurs, la Commission s'interroge sur la suppression de l'encadrement en bois mouluré entourant l'entrée de la galerie. Si celui-ci n'est pas justifié, la Commission demande son maintien.

Enfin, la CRMS déconseille le dispositif d'éclairage envisagé sur l'ensemble de la façade. Elle s'oppose fermement à la théâtralisation individuelle de la façade qui en découlerait et qui est aussi injustifiée qu'inappropriée dans le cas qui nous occupe.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.